

SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Bureau des Associations
Quai de Rohan
56325 LORIENT CEDEX
Affaire suivie par : Mme PRIGENT - 02.97.84.40.57
Pas d'accueil téléphonique
le mercredi

Le numéro W561001081
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W561001081**

Ancienne référence
de l'association :
0561005667

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Lorient

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **24 octobre 2013**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, OBJET, SIEGE, STATUTS, TITRE

dans l'association dont le nouveau titre est :

ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'ILE DE GROIX (ADTG)

dont le nouveau siège social est situé : mairie
place de la mairie
56590 Groix

Décision(s) prise(s) le(s) : **22 janvier 2013**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Lorient, le 06 janvier 2014

Le Sous-Préfet,



Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Anciennement : Statuts de l'office de tourisme de l'île de Groix, créée le 23 juin 2004, régie par la loi de 1901

statuts de la nouvelle association - ADTG

Titre 1 – buts et composition

Article 1

Sous le titre : « Association de développement touristique de l'île de Groix – ADTG - », il est constitué une association régie par la loi de 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 2

L'association a pour but de proposer, d'étudier et de réaliser des actions visant à soutenir, développer, promouvoir et animer les activités économiques, touristiques culturelles et commerciales sur ce territoire.

L'association exerce son activité sur le territoire de la commune de Groix, en partenariat avec l'Office de Tourisme de Lorient Agglomération, ainsi qu'avec les associations locales à vocation touristique, commerciale, patrimoniale, culturelle, auxquelles elle peut être liée par convention ou travailler en partenariat.

L'association ADTG agit en partenariat avec la municipalité de Groix, la Région Bretagne, l'AIP, ainsi que le pays touristique en participant à toutes leurs actions touristiques.

Dans ce cadre, l'association ADTG est habilitée à organiser des actions de communication, des actions de valorisation des produits du territoire et du patrimoine naturel et bâti. Seuls, les produits touristiques relèvent de la compétence de l'Office de tourisme de Lorient Agglomération.

Une convention entre l'Office de Tourisme de Lorient Agglomération et l'association locale ADTG Permet la mise en place d'au moins trois rencontres annuelles à Groix, afin de répondre à la spécificité insulaire pour toute action contribuant au développement durable de l'activité économique et touristique.

Dans le cadre de sa spécificité insulaire, l'association établit des conventions de partenariat avec la compagnie de transport maritime et l'Association des Iles du Ponant.

Un représentant de l'association a vocation à présenter sa candidature au conseil d'Administration de l'Office de Tourisme De Lorient Agglomération.

Article 3

L'association ADTG a son siège à la mairie de Groix- place de la mairie – 56590 ILE DE GROIX.
L'association ADTG s'interdit toutes discussions politiques ou religieuses.

Article 4

L'association ADTG se compose :

TTB VAV